



n° 32 - 2012

... Actu de la semaine ...

**LE TRANSFERT DES CONTRATS D'ABONNEMENT À L'EAU POTABLE AUX LOCATAIRES EST-IL POSSIBLE ? PEUT-ON DEMANDER AU BAILLEUR DE SE PORTER CAUTION ?**

Les abonnements peuvent être accordés aux propriétaires et usufruitiers et exceptionnellement à leurs locataires à condition que les propriétaires contresignent les contrats d'abonnement.

En principe, le contrat est établi entre le propriétaire du logement et le distributeur d'eau.

**Toute modification du contrat d'abonnement entre le service d'eau et l'abonné nécessite le consentement des parties à l'acte.** De ce fait, pour obtenir le transfert du contrat d'abonnement au locataire, l'accord du propriétaire est nécessaire.

Un service d'eau qui passerait outre le refus d'un propriétaire de transférer le contrat au locataire pourrait agir au titre des clauses abusives.

Par ailleurs, pour les abonnés domestiques, les demandes de caution ou de versement d'un dépôt de garantie sont interdites. Ainsi dans le cas où le contrat est transféré au locataire, il ne peut être exigé du propriétaire qu'il se porte caution.

En présence d'un habitat collectif, le transfert du contrat au locataire n'est envisageable qu'à la condition que le domicile soit équipé d'un compteur individuel.

*Réponse ministérielle du 22/5/2012 - n° 125803*



*Réalisé le 31 août 2012*